

Me Lebel,

À la suite du préavis daté du 27 février 2015 que vous avez fait parvenir à mon entreprise, voici le témoignage que je souhaite communiquer.

J'ai personnellement fait l'acquisition de J. Dufresne Asphalte (ci-après JDA) le 1^{er} mai 2010 par l'entremise d'une société de gestion (Gestion JCI, ci-après JCI) et j'en suis l'unique actionnaire depuis. Les fiches du Registraire des entreprises du Québec, en pièce jointe à la présente, en font foi.

Lorsque j'ai fait l'acquisition de JCI en 2010, Patrick Lavallée n'était déjà plus impliqué dans l'entreprise. Quant à Feu Réjean Lavallée, ce dernier est décédé plusieurs années auparavant. Je n'ai donc jamais collaboré d'aucune façon que ce soit avec Patrick Lavallée ou Feu Réjean Lavallée, que ce soit dans le cadre des activités courantes de JDA ou dans un autre contexte.

Au moment de cette acquisition en 2010, l'entreprise était dans un piteux état. L'équipement était désuet, le compte bancaire presque à sec et je faisais face à des employés surpayés et capricieux. Dès ce jour, j'ai travaillé dur pour redresser la situation, et ce, avec la plus grande éthique et en tout respect des lois. Ces efforts ont porté fruit, jusqu'au 9 mai 2013.

N'ayant aucune connaissance personnelle des faits qui font l'objet du préavis que vous nous avez fait parvenir, je ne peux que vous réitérer qu'aucun geste de collusion, de corruption ou qu'aucun financement illégal de parti politique ne s'est produit depuis que je suis le seul actionnaire de l'entreprise. J'ai personnellement fait deux dons politiques de 1000 \$ chacun au PRO des Lavallois en 2011 et 2012, en toute transparence, comme l'attestent les copies des chèques annexées à la présente. JDA ne m'a jamais remboursé pour ce don.

Pour ce qui est des gestes allégués à l'égard de Luc Lemay dans votre préavis, je peux seulement réitérer que je n'en ai aucune connaissance personnelle. Cependant, vu la gravité des allégations et pour envoyer un signal clair à nos employés qu'aucun geste comparable ne serait toléré alors que je suis actionnaire de l'entreprise, M. Lemay a été rapidement suspendu indéfiniment et sans solde après son arrestation en 2013. Une lettre référant à cette suspension est également annexée à la présente.

Je tiens à vous remercier de la chance que vous me donnez de participer à vos travaux. L'enquête que vous menez aura permis, même avant que des conclusions soient tirées, de dévoiler ou préciser certains torts commis par l'industrie de la construction. Cependant, n'ayant aucune connaissance personnelle des gestes allégués dans votre préavis, je ne peux que vous inviter à faire une distinction claire entre, d'une part, des événements qui auraient eu lieu avant que je fasse l'acquisition de JCI et JDA et, d'autre part, la façon dont j'ai dirigé l'entreprise depuis que j'en ai pris le contrôle.

Si le rôle de la Commission est de la plus haute importance, je suis d'avis que les conclusions défavorables qui seront tirées doivent uniquement viser ceux qui ont posé des gestes répréhensibles, tout en préservant la réputation de ceux qui ont agi en toute légalité, afin que ces derniers puissent continuer de mener leurs affaires légitimement et permettre à leurs employés de gagner honnêtement leur vie. Dans cette optique, j'insiste donc pour que vos conclusions reflètent clairement cette distinction entre la période où j'ai personnellement dirigé l'entreprise et celle où d'autres ont été aux commandes.

Je profite de l'occasion pour apporter des précisions sur un sujet qui n'est pas abordé dans votre préavis, mais qui mérite certaines clarifications.

Au moment des arrestations menées dans le cadre de l'opération Honorer en mai 2013, une certaine confusion a été créée entre JDA et Jocelyn Dufresne Inc., une entreprise détenue à 100 % par mon père, Jocelyn Dufresne, et dans laquelle je n'ai jamais détenu d'actions. Quant à JDA, a été créée il y a plus de 50 ans par mon grand-père, Joseph Dufresne. Elle a ensuite été cédée à Réjean Lavallée et son fils Patrick Lavallée, pour ensuite être transmise à Jean Collin, mentionné plus tôt dans la présente.

En terminant, je tiens à souligner que je suis disponible pour vous aider si vous aviez besoin de quelque précision que ce soit concernant mon témoignage.

Veuillez recevoir, Me Lebel, mes salutations distinguées.